



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2023-12-03 du 21/12/2023
portant **mise à jour n°7** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Renan

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Renan en date du 27/02/2017 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Renan puis celles du Conseil Communautaire en date du 10/07/2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU et en date du 29/03/2023 approuvant la modification n°1 du PLU ;
- Vu** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L.151-43 ;
- Vu** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52, et notamment le report en annexe du plan des Servitudes d'Utilité Publique mentionnées à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2023 du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage de centres radioélectriques pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques du département du Finistère (29) qui identifie **1 nouvelle servitude sur la commune de Saint-Renan**, instituée autour du centre radioélectrique de Saint-Renan/Rue de Quillimerien (Finistère, n°ANFR : 0290140137) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Renan au niveau des Annexes « Servitudes d'Utilité Publique » puisque les servitudes PT1 (Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques) affectant le territoire de Saint-Renan sont modifiées.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Renan est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été pris en compte, en Annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Renan, une nouvelle liste et description des servitudes en vigueur ainsi que le (ou les plans) des servitudes applicables au territoire communal.

Cette mise à jour des Annexes du PLU « Servitudes d'Utilité Publique » annule et remplace l'Annexe PLU « Servitudes d'Utilité Publique » qui était jusque-là en vigueur sur la commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Renan, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, à la Préfecture et sur le Géoportail National de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Renan.



Fait à Lanrivoaré, le : 21/12/2023

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 029-242900074-20231221-AP20231203-AR

